

Affaires Juridiques  
*MLT*

**Le Maire de Sannois,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

**Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2194-1 et R 2194-8,

**Vu** la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

**Vu** l'arrêté n° 2023/74 du 5 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

**Vu** la décision n°2010/05 du 06 janvier 2010 relative au marché initial,

**Vu** la décision n°2019/61 du 06 septembre 2019 relative à l'avenant 1 du marché n°09074,

**Vu** la décision n°2021/29 du 08 mars 2021 relative à l'avenant 2 du marché n°09074,

**Vu** la décision n°2022/112 du 14 décembre 2022 relative à l'avenant 3 du marché n°09074,

**Considérant** que la Commune a changé la nature du prochain contrat, en passant d'un marché public à une concession de service,

**Considérant** que, dans le cadre de la consultation, transmise au BOAMP le 6 juillet 2023, concernant la délégation de service public " mobilier urbain d'information municipale ou d'affichage publicitaire ", la commune de Sannois a dû déclarer la procédure sans suite pour des motifs juridiques,

**Considérant** que des contradictions dans les pièces du dossier de consultation des entreprises (DCE) étaient de nature à entacher la procédure d'irrégularité,

**Considérant** que ces mêmes contradictions ne permettaient plus d'assurer l'égalité de traitement des candidats car elles ne permettaient plus de faire jouer une concurrence pleine et entière,

**Considérant** que, pour corriger les irrégularités constatées, le Conseil Municipal en date du 28 septembre 2023 a délibéré sur l'exonération de taxe de la publicité local pour le futur concessionnaire au profit d'une redevance d'occupation du domaine public,

**Considérant** le temps de travail nécessaire pour la rédaction d'un nouveau projet de concession suite à la déclaration sans suite mentionnée ci-dessus,

**Considérant** l'avis d'appel public à concurrence transmise au BOAMP le 7 décembre 2023 initiant le début de la procédure de concession de service de mobilier urbain,

**Considérant** le temps moyen d'une procédure de concessions,

**Considérant** qu'il y a lieu d'établir un avenant au marché public n°09074 ayant pour objet la prolongation de la durée d'exécution du contrat jusqu'à la notification de la concession de service, dans la limite de 10 mois maximum.

## Suite de la décision du Maire N°2023/141

### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : de signer l'avenant suivant :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant
2023/141	VEDIAUD PUBLICITE 95 270 CHAUMONTEL	Marché 09 074 : Mobilier urbain d'information municipale ou d'affichage publicitaire Avenant n°4 : Prolongation de la durée d'exécution du marché	Aucune incidence financière pour la commune

**ARTICLE 2 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 3 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020  
SANNOIS, le 22 décembre 2023  
Pour le Maire et par délégation  
**Laurence TROUZIER-EVEQUE**



Pour le Maire  
Par délégation  
Directrice Générale des Services

**C. NOUAILHETAS**



Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,  
Circulation, Stationnement et Transport Affaires Juridiques  
Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 26 décembre 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2023/1222 - DC 2023 - 141 - CC

Publiée le 26 décembre 2023